

Taxes d'utilisation du domaine public ville de Lucerne

Augmentation des taxes sur
les emplacements pour taxis

25.09.2017

1

Vue d'ensemble

- Situation de départ
- Parenthèse: 1er appel d'offres
- Augmentation en 2014
- Exigences prises en compte
- Avantage économique, notam. son calcul
- Regard sur le calcul des coûts globaux
- Conclusion

25.09.2017

2

Situation de départ

- Augmentation des taxes d'utilisation dans l'ancienne ordonnance de la ville au 01.01.2014 car les concessions de taxi selon l'ancien droit ont expiré
- Transposition dans le règlement sur les taxis du 25 septembre 2014
- Taxes pour l'usage – très – accru du domaine public

25.09.2017

3

Parenthèse: Appel d'offres sur les autorisations d'emplacements (1)

- Demande largement excédentaire d'emplacements, surtout devant la gare
- Appel d'offres public des autorisations d'utilisation des emplacements (nouveau règlement)
→ critères d'attribution équitables, accès non discriminatoire au marché
- Fin de la réglementation pour tous les autres services de taxi

25.09.2017

4

Parenthèse: Appel d'offres des autorisations d'emplacements (2)

Forte dépense en personnel pour

- le 1er appel d'offres à l'échelle nationale (2016)
- ainsi que l'examen judiciaire des décisions → non-délivrance de l'autorisation pour la période 2018 - 2022

25.09.2017

5

Augmentation en 2014

- Catégorie 1 sans gare
CHF 530,- à CHF 1000,- par an
(100 autorisations pour l'utilisation d'env. 40 places)
- Catégorie 2 toutes les places CHF 710,- à CHF 2000,- par an (de 100 autorisations dont 55 pour ~ 40 places plus 11 places à usage exclusif devant la gare)

25.09.2017

6

Exigences prises en compte (1)

- Taxe d'utilisation pour l'exercice d'activités économiques sur le domaine public → contribution causale indépendante des coûts
- Légitimation → base légale formelle
- Plafonnement → principe d'équivalence

25.09.2017

7

Exigences prises en compte (2) Délégation dans la loi cantonale sur les routes

- Compétence de la perception de taxes à l'art. 25 LR, notam. pour l'usage accru du domaine public
- Calcul de la taxe (al. 2) basé en particulier sur
 - l'intensité d'utilisation (let. a)
 - la durée d'utilisation (let. b)
 - l'avantage économique pour le bénéficiaire (let. c).

25.09.2017

8

Exigences prises en compte (3)

- Comparaison avec 4 villes → moins utile car aucune distinction dans les catégories, autre système
- Comparaison avec d'autres utilisations du domaine public ville de Lucerne à des fins économiques (boulevard, stands de vente, etc.) → emplacements de taxi plutôt «avantageux»

25.09.2017

9

Exigences prises en compte (4) Jurisprudence

- ATF 140 I 176 consid. 5.2: contributions causales «comme contre-prestation pour un avantage particulier»
- ATF 122 I 279 consid. 6 a: «licite de prélever des taxes qui génèrent un revenu supplémentaire»
- et ibidem consid. c avec référence à l'ATF I 230: «Pour cela, on peut notamment se baser sur des comparaisons avec des biens du secteur privé»

25.09.2017

10

Exigences prises en compte (5) Partie de la doctrine

Taxe d'utilisation pour l'exercice d'activités économiques dans le centre-ville → autorisation de taux plus élevés que dans les quartiers périphériques

(André Moser in: Le domaine public et son utilisation à la lumière de la jurisprudence du Tribunal fédéral et en considérant spécifiquement la situation juridique du canton de Berne, Berne, 2011, p. 265 s., uniquement disponible en langue allemande)

25.09.2017

11

Avantage économique (1) Problématique

- Prise en compte avantage pour les bénéficiaires → plus-value, avantage économique
- Calcul de l'avantage économique?
- Prise en compte/Application dans quelle mesure?

25.09.2017

12

Parenthèse: Appel d'offres

- Avis de droit concernant l'attribution des emplacements sur le marché hebdomadaire, B. Rütsche, Université de Lucerne
- Attribution de domaine public pour l'exercice d'activités économiques → possible: aux plus-offrants
- Néanmoins: considération socio-politique

25.09.2017

13

Avantage économique (2) Avantage pour les bénéficiaires

- Difficile à évaluer car avantage économique au cas par cas
- Intensité de l'utilisation différente partout → en fonction du modèle commercial des sociétés de taxi

25.09.2017

14

Avantage économique (3)

Contre-prestation: comparaison des villes

- Lucerne: près de 50 autorisations pour 11 places à la gare et 6 places dans la zone d'attente ainsi que 40 autres dans le centre-ville → CHF 2000 → trajets plutôt courts
- Zurich: 1369 autorisations pour 16 places à la gare et 16 places dans la zone d'attente → CHF 780 (état mars 2015) → trajets plutôt longs

25.09.2017

15

Avantage économique (4)

Comparaison avec les usages privés

- Comparaison avec les taxes pour la location à longue durée de places de stationnement dans le parking de la gare → CHF 4000,- / an
- Devant l'entrée de la gare: CHF 2000,-/an, 2 niveaux, file d'attente et utilisation des 40 autres places (établissements nocturnes, places centrales)

25.09.2017

16

Avantage économique (5) Calcul basé sur des indices

- Achat de concessions à la gare constituées selon l'ancien droit entre CHF 20 000,- et CHF 75 000,-
- Participation à l'appel d'offres 2016 portant sur 100 autorisations d'emplacements
 - 99 personnes physiques
 - 21 personnes morales pour 2 à 8 autorisations

25.09.2017

17

Avantage économique (6) Contre-valeur

- Petit cercle de bénéficiaires (la plupart des contribuables en sont exclus)
- Signalisation claire à l'attention des bénéficiaires et contrôle de l'utilisation
- Profit des meilleurs endroits de passage, CFF/ACS, métropole touristique

25.09.2017

18

Calcul des coûts globaux (1) Évolution

depuis 2012:

- Quasi-doublement des coûts de répartition (uniquement personnel service compétent)
- Triplement des coûts directs (signalisation, tâches de contrôle, entretien, nettoyage, conseils)

25.09.2017

19

Calcul des coûts globaux (2) Coûts non inclus

- Contrôles de la police cantonale (achat de prestation)
- Direction et service juridique (~ 30 recours de droit administratif)
→ devrait être conçue comme une taxe calculée en fonction des coûts

25.09.2017

20

Calcul des coûts globaux (3) Bouleversement

Ne s'applique pas dans le cas des taxes d'utilisation, mais seulement aux taxes déterminées en fonction des coûts

- Taxe pour l'autorisation s'avère supérieure à la taxe d'utilisation
- La répercussion des coûts a eu un effet positif

25.09.2017

21

Base légale formelle comme résultat

Pour la taxe sur les emplacements de taxi → ancrage dans le règlement

- Principe d'équivalence car contribution causale indépendante des coûts en tant que compensation entre prestation et contre-prestation, limitation vers le haut
- Et plus-value économique

25.09.2017

22

Conclusion

- Souhaitable: possibilité de prendre en compte de manière accrue l'avantage économique/la plus-value
- également pour d'autres utilisations du domaine public (boulevard, marrons, buvettes, etc.)
- Comparaison des villes à titre indicatif, mais moins fortement pondérée